

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Simon JOMBART**, membre du Bureau communautaire, pour les politiques « **Territoires intelligents, IA, Numérique et Inclusion Numérique** ».

Entreront dans le champ de la délégation :

- la conduite et définition de la stratégie de territoire intelligent
- l'aménagement numérique du territoire
- la mise en œuvre et le suivi des actions menées dans le cadre de la feuille de route numérique
- le projet de développement des outils informatiques de la Communauté d'agglomération
- la mise en œuvre et l'accompagnement au développement et à l'utilisation de l'IA

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux Vice-présidents et aux autres Conseillers délégués.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Simon JOMBART** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3 :** Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Simon JOMBART** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Didier DEPAEUW**, vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5 :** La signature par **Monsieur Simon JOMBART**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Monsieur Didier DEPAEUW** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6 :** L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026  
Et de la publication le : 21 AVR. 2026  
Le Président



Olivier GACQUERRE



Le Président

Olivier GACQUERRE